

Commission Paritaire Départementale des Orthophonistes



13 JANVIER 2022

Ordre du jour



- Désignation Président et Vice président
- Approbation du relevé de décisions du 14 janvier 2021
- Examen des statistiques de dépenses
- Actualités conventionnelles et réglementaires
 - Avenant 17- 18 et négociations avenant 19
 - Forfait d'aide à la modernisation
 - DIPA
 - COVID : mesures dérogatoires
- Actualités locales et régionales
 - Démographie médicale
 - Accompagnement GDR (FAMI et future campagne détection des TSA avec lien avec orthophonistes et plateforme)
 - Focus FOH
 - Numérique en santé
- Questions diverses
 - Qualité de la facturation
 - Site internet dédié

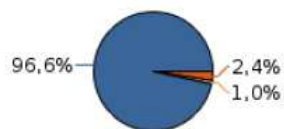
Statistiques de dépenses



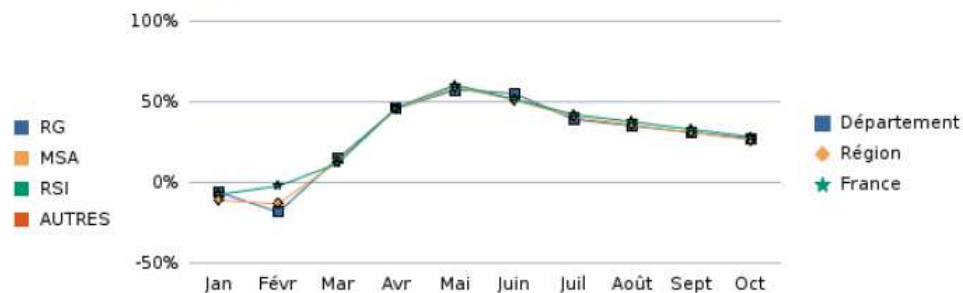
Montants

PRESTATIONS	Régime général		MSA		RSI		AUTRES		TOTAL TERRITOIRE DE BELFORT		Région (PCAP)	France (PCAP)
	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP		
AMO	880 783	27,6%	9 187	21,1%		-100,0%	21 991	27,8%	911 961	27,2%	26,5%	28,3%
Frais de déplacements	2 449	3,0%					237	#####	2 686	12,6%	22,5%	25,9%
TOTAL	883 232	27,5%	9 187	21,1%		-100,0%	22 228	29,1%	914 647	27,2%	26,4%	28,2%

Répartition des montants par régime



Evolution des montants (P.C.A.P) - Total poste



Tarifs conventionnels (en euros)

PRESTATIONS	06/11/2012	27/12/2007
AMO	2,50	2,40
IF	2,50	1,52
IKP	0,24	0,24

Volumes

PRESTATIONS	Régime général		MSA		RSI		AUTRES		TOTAL TERRITOIRE DE BELFORT		Région (PCAP)	France (PCAP)
	Volume	PCAP	Volume	PCAP	Volume	PCAP	Volume	PCAP	Volume	PCAP		
AMO	352 313	27,5%	3 675	21,1%		-100,0%	8 796	27,8%	364 784	27,2%	26,5%	28,3%

CAP = Période Comparable Année Précédente
 ctivité des orthophonistes dont le cabinet principal est installé dans le département

Statistiques de dépenses



Montants

PRESTATIONS	DEPARTEMENT	Régime général		MSA		RSI		AUTRES		TOTAL	
		Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP
AMD	021 : COTE-D'OR	4 804 550	27,8%	261 517	33,1%		-100,0%	148 948	24,2%	5 215 015	27,4%
	025 : DOUBS	4 450 814	34,5%	174 344	29,3%		-100,0%	66 619	27,2%	4 691 777	33,8%
	039 : JURA	1 532 053	27,2%	98 446	49,9%		-100,0%	32 644	9,9%	1 663 143	27,6%
	058 : NIEVRE	1 206 116	39,0%	79 245	30,0%		-100,0%	40 560	22,7%	1 325 920	37,1%
	070 : HAUTE-SAONE	1 052 162	13,4%	66 246	8,6%		-100,0%	34 005	21,9%	1 152 412	13,1%
	071 : SAONE-ET-LOIRE	4 662 647	26,9%	238 913	32,4%		-100,0%	64 110	-0,3%	4 965 670	26,1%
	089 : YONNE	2 116 245	13,4%	130 403	14,8%		-100,0%	47 365	21,3%	2 294 013	13,1%
	090 : TERRITOIRE DE BELFORT	880 783	27,6%	9 187	21,1%		-100,0%	21 991	27,8%	911 961	27,2%
			20 705 368	27,0%	1 058 300	29,0%	####		456 241	19,0%	22 219 910
	FRANCE	823 946 592	28,9%	27 994 795	28,8%		28,4%	16 261 066	28,3%	868 202 453	28,3%
Frais de déplacement:	021 : COTE-D'OR	18 279	40,0%	1 940	48,6%		-100,0%	777	-12,2%	20 995	36,3%
	025 : DOUBS	17 377	33,2%	2 151	141,8%		-100,0%	796	1174,3%	20 324	44,8%
	039 : JURA	5 363	4,2%	1 717	78,8%		-100,0%	318	144,0%	7 398	18,5%
	058 : NIEVRE	4 539	9,4%	61	-51,4%		-100,0%	15	20,0%	4 616	7,3%
	070 : HAUTE-SAONE	1 118	-9,8%	192	1299,4%		-100,0%		-100,0%	1 310	-8,5%
	071 : SAONE-ET-LOIRE	10 402	13,1%	1 917	-8,8%		-100,0%	635	-9,3%	12 955	7,7%
	089 : YONNE	5 165	-7,8%	487	14,0%		-100,0%		-100,0%	5 651	-8,3%
	090 : TERRITOIRE DE BELFORT	2 449	3,0%					237	3 058,1%	2 686	12,6%
			64 692	20,2%	8 465	45,4%	####		2 778	34,3%	75 935
	FRANCE	4 645 046	26,8%	257 757	26,6%		26,0%	188 610	25,9%	5 091 413	25,9%
TOTAL	021 : COTE-D'OR	4 822 829	27,8%	263 457	33,2%		-100,0%	149 725	24,0%	5 236 010	27,4%
	025 : DOUBS	4 468 191	34,4%	176 495	30,0%		-100,0%	67 415	28,6%	4 712 101	33,9%
	039 : JURA	1 537 416	27,1%	100 163	50,3%		-100,0%	32 962	10,5%	1 670 541	27,6%
	058 : NIEVRE	1 210 655	38,9%	79 306	29,8%		-100,0%	40 575	22,7%	1 330 536	37,0%
	070 : HAUTE-SAONE	1 053 280	13,4%	66 438	8,9%		-100,0%	34 005	21,2%	1 153 722	13,0%
	071 : SAONE-ET-LOIRE	4 673 049	26,9%	240 830	32,0%		-100,0%	64 745	-0,4%	4 978 624	26,1%
	089 : YONNE	2 121 409	13,3%	130 889	14,8%		-100,0%	47 365	21,0%	2 299 664	13,1%
	090 : TERRITOIRE DE BELFORT	883 232	27,5%	9 187	21,1%		-100,0%	22 228	29,1%	914 647	27,2%
			20 770 061	27,0%	1 066 765	29,1%	####		459 019	19,1%	22 295 845
	FRANCE	828 591 638	28,9%	28 252 552	28,8%		28,4%	16 449 676	28,2%	873 293 866	28,2%

Volumes

PRESTATIONS	DEPARTEMENT	Régime général		MSA		RSI		AUTRES		TOTAL	
		Volume	PCAP	Volume	PCAP	Volume	PCAP	Volume	PCAP	Volume	PCAP
AMD	021 : COTE-D'OR	1 921 832	27,8%	104 607	33,1%		-100,0%	59 579	24,3%	2 086 018	27,4%
	025 : DOUBS	1 780 382	34,5%	69 738	29,3%		-100,0%	26 648	27,2%	1 876 767	33,8%
	039 : JURA	612 850	27,2%	39 378	49,9%		-100,0%	13 058	9,9%	665 286	27,6%
	058 : NIEVRE	482 450	39,0%	31 698	30,0%		-100,0%	16 224	22,7%	530 372	37,1%
	070 : HAUTE-SAONE	420 878	13,6%	26 498	8,6%		-100,0%	13 602	22,1%	460 979	13,2%
	071 : SAONE-ET-LOIRE	1 865 211	27,0%	95 565	32,4%		-100,0%	25 644	-0,3%	1 986 420	26,2%
	089 : YONNE	846 503	13,4%	52 161	14,8%		-100,0%	18 962	21,5%	917 626	13,1%
	090 : TERRITOIRE DE BELFORT	352 313	27,5%	3 675	21,1%		-100,0%	8 796	27,8%	364 784	27,2%
			8 282 420	27,1%	423 320	29,0%	####		182 513	19,0%	8 888 253
	FRANCE	329 110 729	29,0%	11 210 779	28,8%		28,4%	6 500 077	28,3%	346 821 585	28,3%

Actualités Conventionnelles



Avenant 17- télésoin



Depuis le 25 avril dernier, tous les actes des orthophonistes inscrits à la nomenclature générale des actes professionnels sont réalisables en télésoin, à l'exception :

- des bilans initiaux ;
- des actes nécessitant un contact direct en présentiel avec le patient et/ou un équipement spécifique non disponible auprès du patient.

Code acte spécifique : TMO :

sur 2021: 1862€ facturés pour 745 actes

Type de rééducation proposée en télésoin :

- Neurologie
- Langage écrit
- Dysphasie

Avenant 18



L'UNCAM et la Fédération Nationale des Orthophonistes ont signé le 29 juillet 2021 un avenant 18 à la convention nationale.

Cet avenant a principalement pour objet :

- de **valoriser**, via un forfait conventionnel, l'implication des orthophonistes dans la prise en charge des enfants présentant des troubles du neuro-développement et **orientés vers une plateforme de coordination et d'orientation (PCO)**.
- de prévoir, sur le plan conventionnel, les modalités de **réalisation et de facturation des actes de demandes de téléexpertise par les orthophonistes**.
- d'adapter les dispositions conventionnelles au regard de l'évolution du champ de compétences des orthophonistes portée par la loi « rist » (**renouvellement par un orthophoniste des prescriptions médicales initiales d'acte d'orthophonie datant de moins d'un an**).
- d'acter l'ouverture de nouvelles négociations avec la profession d'ici le 15 octobre 2021 (en complément des dispositions déjà prévues en ce sens dans l'avenant 17).

En dehors des mesures de valorisation (forfait conventionnel et acte requérant d'une téléexpertise), les dispositions conventionnelles portées par cet avenant entreront en vigueur au lendemain de sa publication au Journal Officiel, intervenue le 30/10/2021

Négociations avenant 19



L'ouverture des négociations concernant l'avenant 19 s'est déroulée le 17 novembre 2021.

Trois axes majeurs

- 1/ Accompagner les évolutions de pratique en **valorisant mieux certains actes d'orthophonie** répondant à des enjeux de santé publique et de qualité de la prise en charge
- 2/ **Améliorer l'accès des patients aux soins d'orthophonie** en renforçant les mesures mises en place en faveur d'une meilleure répartition géographique
- 3/ **Développer le rôle des orthophonistes en matière de prévention et d'accompagnement parental**

Seconde séance le 21 décembre 2021: plusieurs propositions formulées:

- Zonage démographique: proposition de supprimer les marges d'adaptation des ARS non utilisées
- Proposition de faire évoluer le dispositif incitatif (montant, extension des zones...)
- L'avenant 19 devra définir de nouveaux objectifs en matière de rééquilibrage de l'offre
- Proposition de valoriser les actes TND (modification de 2 coef.)
- Travaux de mise en conformité de certains libellés avec la NGAP
- Proposition de faire évoluer les conditions de facturation du FOH et FPH
- Proposition de mise en place d'un bilan d'information et d'accompagnement parental
- Supprimer les freins à la rééducation en groupe

Forfait d'aide à la modernisation



Indicateurs pour l'année 2020:

- 18 orthophonistes ont perçu 490€ pour un montant total de 9020€

En 2021, une aide relative à l'équipement en télésanté :

- 305€ pour l'équipement en vidéoconférence
- 175€ pour l'équipement en appareils médicaux connectés

Pour rappel, les dates d'ouverture du téléservice sont du 11 janvier au 02 mars 2022 et la vérification des indicateurs automatisés est réalisée en date du 31 décembre 2021 (cahier des charge SV et avenant, SCOR, taux de télétransmission)

En 2022, une nouvelle aide sera intégrée au FAMI pour les personnes effectuant du télésoin

Dispositif d'indemnisation pour perte d'activité (DIPA)



Un dispositif exceptionnel d'accompagnement économique des professionnels libéraux confrontés à une baisse très importante de l'activité du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et des mesures de confinement qui l'ont accompagnée a été mis en place.

Son objectif est le maintien de l'offre de soin, par le versement d'une indemnité permettant aux professionnels de santé libéraux de faire face à leurs charges fixes professionnelles, et ainsi de reprendre leur activité sans difficultés économiques, au terme de la crise.

Un téléservice a été spécialement développé par l'Assurance maladie pour réaliser les demandes d'aides. Il a été ouvert à partir du 30/04/2020.

Montant total des aides: 10335€ à destination de 10 orthophonistes

Une opération de recalcul a été opérée en juin 2021

Il en ressort:

- 1 rappel à hauteur de 467€
- 9 indus pour un montant total de 7560€

3 orthophonistes ont sollicité la commission recours amiable.

Indemnités journalières des professionnels de santé au 1^{er} juillet 21



Nouveautés à compter du 1er juillet 2021 :

- Prise en charge des indemnités journalières par la CPAM pour les professionnels de santé
- ❖ Quelles conditions ?
 - 3 jours de carence puis indemnisation pendant 90 jours
 - un **taux de cotisation fixé à 0,30 % du bénéfice non commercial (BNC)** avec un plafond de revenus annuels limité à 3 Plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), soit 123 408 € ;
 - > **une cotisation allant de 50 € à 370 € par an**
 - **des indemnités journalières correspondant à un montant compris entre 22 et 169 € par jour**, en fonction du revenu professionnel
Calcul : $1/730 \times \text{revenu annuel}$
- *Les cotisations seront recouvrées par l'URSSAF et le paiement des IJ sera effectué par les CPAM.*

Mesures dérogatoires



Des **mesures dérogatoires aux conditions habituelles de prise en charge et de facturation** ont été mises en place pendant la crise sanitaire pour permettre d'assurer la continuité des soins (1). Compte tenu de l'évolution de l'épidémie, certaines mesures dérogatoires sont de nouveau prolongées au-delà du 30 octobre 2020 et a minima **jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire**. En voici un récapitulatif.

ORTHOPHONISTES

Dérogation

Télésoin

Actualités locales et régionales



Démographie médicale et contrats incitatifs

❖ Contrats démographiques: 3 contrats en cours

- 2 contrats « 1^{ère} installation »
- 1 contrat de « maintien dans la zone »

❖ Évolution démographique 2019-2021

Zonage	Nbr orthophoniste au 31/12/2021	Nbr orthophoniste au 31/12/2020	Nbr orthophoniste au 31/12/2019	Nbr orthophoniste au 31/12/2018
1. Très sous dotée	5	5	5	4
2. Sous dotée	3	4	3	4
3. Intermédiaire	16	16	17	18
Total général	24	25	25	26

Accompagnement gestion du risque



- Campagne TSA en lien avec les plateformes de coordination et d'orientation.

Une campagne à destination des médecins généralistes et des pédiatres sera portée en début 2022 afin de permettre la détection précoce des TSA

Support

- Accompagnement Conseiller informatique en matière de déclaration des indicateurs FAMI (MSS et cahier des charges Sesam vital)

Plateforme de Prévention des Soins d'orthophonie (PPSO)



A l'occasion de la CPR orthophonistes de 2020, M. Batista a présenté le dispositif. En effet, suite à une inquiétude en matière d'accès aux soins (démographie et manque de moyen dans les établissements), la profession a créé une démarche de prévention d'orthophonistes sur trois niveaux :

- « Allo Ortho » : site créé pour faire le lien entre les patients et les orthophonistes
- Régulateur orthophoniste, subventionné par l'ARS : le régulateur est là pour répondre aux patients, apporter des conseils, et s'occuper de la mise en relation avec un orthophoniste. Les régulateurs sont des orthophonistes positionnés en région.
- A terme, mise en place d'une plateforme dans le respect du libre choix du professionnel de santé par le patient.

Le site allo-ortho.com, un site de prévention, à l'attention du grand public, sur les troubles du langage, de la communication, de la voix, de la déglutition... a été officiellement lancé le 9 octobre 2019. Entièrement financé par la PPSO (Plateforme prévention et soins en orthophonie), il a pour objectif d'informer, de prévenir, de conseiller afin d'éviter des recours non justifiés à des bilans orthophoniques.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour vocation d'être un réel levier pour faciliter l'accès aux soins.

allo ortho

? Des questions

- sur la communication,
- le langage (oral, écrit, caté),
- la voix,
- l'alimentaire,
- la déglutition ?

Des réponses

sur www.allo-ortho.com,
le site de prévention conçu par des
orthophonistes

- pour vous rassurer
- vous conseiller en cas de difficultés avérées.

www.allo-ortho.com

Retrouvez-nous aussi sur

Focus FOH



- Majorations et forfaits à/c du 1^{er} juillet 2019:

Majoration pour la prise en charge des enfants de moins de 3 ans (MEO)	6 € par acte
Forfait pour la prise en charge des patients en situation de handicap (FOH)	50 €
Forfait pour la prise en charge des patients en post hospitalisation (FPH)	100 €
Valorisation de l'AMO 12,1 en AMO 12,6 pour les patients de 3 à 6 ans inclus	

MEO: 163 actes pour un montant total de 978€

FOH: 31 forfaits (dont 2 MSA) pour un montant total de 1550€

FPH: 3 forfaits pour un montant total de 300€

- Forfait côté par seulement 6 orthophonistes sur 24 en 2021 et globalement très peu facturé en BFC

Numérique en santé



- **ADRI:** Taux d'utilisation d'ADRI: 75 % (contre 68% il y a 1 an) soit 18 orthophonistes / taux d'équipement au 30/11/2020 : 98,83% soit 23/24 orthophonistes
- **MSS:** 100% de la profession en possède une
- **Taux de télétransmission:** Taux à fin novembre : 98,43% contre 97,20% au 30/11/2020
- **SCOR:** Taux d'utilisation de SCOR : 95,83% (23/24 orthophonistes)

Questions diverses



Questions diverses:

remboursement/ qualité de la facturation



- ▶ Délai de traitement de janvier 21 à novembre 21
 - Sécurisé/ B2 : 4,63 jours / FSP: non représentatif
 - Taux de rejets moyen: 1,22% avec des variables compris entre 0,57% et 2,13%

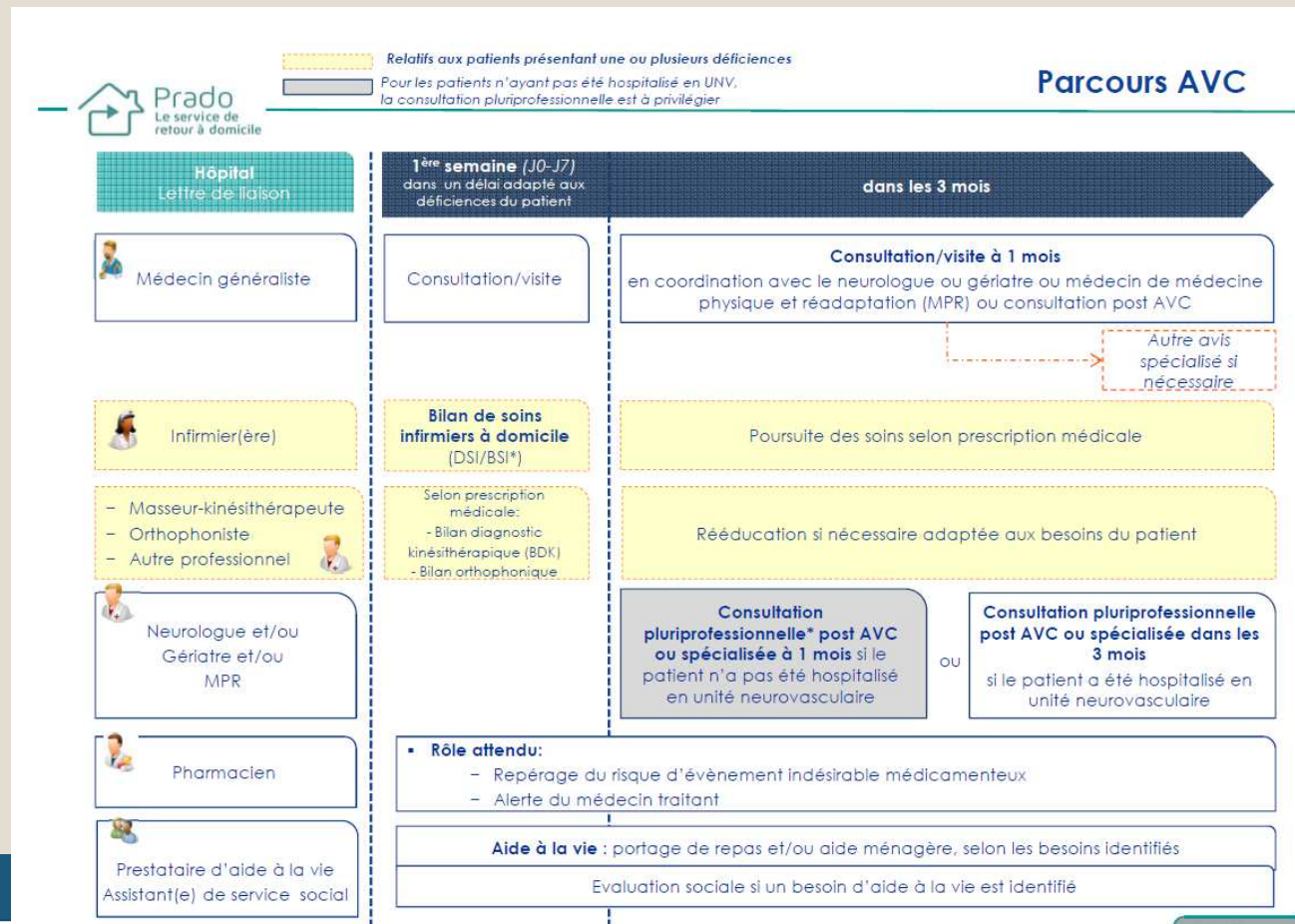
Juillet à novembre 2021 (12 320 factures sur la période)

N° Rejet / Signalement	Libellé Rejet signalement	Nombre	Taux / Total facture	Commentaires
0480054	LE CONTRAT CMU-C/C2S OU ACS TRANSMIS EST DIFFERENT DE CELUI PRESENT AU REFERENTIEL	51 (47)	0,41%	Les factures sont recyclées avec paiement de la part complémentaire dans le cas de facture sécurisée sans indicateur de forçage. Les droits des C2S pour les contrats se terminant pendant la période de COVID 19 ont été prolongés.
0450057	MTM non trouvée BDO	14 (22)	0,18%	Les factures sont recyclées avec règlement du régime local pour les factures sécurisées sans indicateur de forçage
0450058	MODULATION DU TICKET MODERATEUR TRANSMISE ABSENTE OU DIFFERENTE DU REFERENTIEL	12 (15)	0,12%	L'assuré bénéficie du régime local ou du FNS(fond national de solidarité). La modulation n'a pas été télétransmise.

PRADO AVC



- Une sollicitation de l'équipe médicale de l'HNFC pour initier ce volet PRADO
- Existe déjà dans le 25 et le 70- A décliner dès que le contexte sanitaire le permettra



Site internet dédié



Un nouveau site internet, dédié aux professionnels de santé, a été mis en place au sein de notre organisme depuis la fin septembre.

Ce site centralise l'ensemble de l'information dont les diaporamas CPL pour chaque catégorie de professionnels.

<https://infocpam90.fr/>



Merci de votre attention

Prochaine CPD orthophoniste

Le 12 janvier 2023 à 9h00 pour la section sociale et 9h30 pour la section
professionnelle